

PRÉSENTATION DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ

Le traitement automatisé est réservé aux dossiers électroniques provenant du FUR notamment ceux relatifs :

- Au premier mandatement ;
- À la promotion au grade supérieur ;
- À l'avancement d'échelon ;
- À la sortie de carrière.

Ces traitements peuvent porter, pour un mois donné, sur des milliers de dossiers électroniques (premier mandatement et promotion au grade supérieur) voire des dizaines de milliers de lignes (avancement d'échelon).